AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0919
FR0000061111-FS0426

19 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

THERMADOR GROUPE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 18 avril 2016, M. Marc Liogier de Sereys a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 5 avril 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société THERMADOR GROUPE et détenir, à cette date et à ce jour, 176 758 actions THERMADOR GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 3,98% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une perte de droits de vote double.

[1] Sur la base d'un capital composé de 4 440 310 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.